



PROCES VERBAL COC N°05 DU 14/11/2024

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

ETAIENTS PRESENTS :

- TRIA LAID Chargé de la commission
- Selmi Brahim Chargé des jeunes (secrétaire)
- Chelbi Manar Membre

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de Novembre s'est réunie la commission d'organisation des compétitions à **10h 30** à l'effet de programmer les rencontres du championnat régional et traiter les affaires litigieuses.

Ordre Du Jour

1. Programmation des rencontres du championnat régional I et II.
2. Homologation des résultats.
3. Traitement des affaires litigieuses.
4. divers



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°05 DU 14/11/2024

- 1) La commission a programmée les rencontres du championnat régional une et deux 5^{ème} journées.
- 2) Homologation des résultats de la 4^{ème} journée du championnat régional une et deux.
- 3) Traitement d'une affaire litigieuse concernant une rencontre non jouée.

A savoir :

Affaire N°06/2024/2025 : Rencontre : CRBHB Vs IRBEH (S) du 08/11/2024

Non déroulement de la rencontre.

- Vu la feuille de match.
- Vu le rapport de l'arbitre.
- Attendu que l'arbitre signale sur la feuille de match et sur son rapport que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe du **CRBHB (S)**.
- Attendu que cette absence a été bien constatée par l'arbitre et ce conformément à l'article **78 des R.G FAF ED 2024**.
- Attendu que malgré l'attente observée allant même au-delà du temps réglementaire, l'équipe du **CRBHB** ne s'est toujours pas présentée sur le terrain.
- Attendu que le club du **CRBHB** n'a présenté aucun argument justifiant son absence.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE ET EN APPLICATION DE L'ARTICLE 61 DES R.G FAF DU FOOTBALL AMATEUR EDITION 2024

LA COMMISSION DECIDE :

- 1- Match perdu par pénalité (FORFAIT) pour l'équipe du **CRBHB** pour en attribuer le gain à l'équipe de **l'IRBEH** qui marque 03 points et 03 buts.
- 2- Défalcation de 06 points à l'équipe du **CRBHB (S)**.
- 3- Amende de 40.000,00 Da à l'équipe du **CRBHB (S)**. (**ART 61**)
- 4- En cas de récidive la sanction (défalcation) et amende financière seront doublées.
- 5- 2^{ème} Infraction.
- 6- Cette décision prend effet A/C du 12/11/2024.



الاتحاد الجزائري لكرة القدم الرابطة الجهوية لكرة القدم عنابة



Siège : Site Tabacoop B.P 41 RP Annaba, Tél / Fax : 038.84.41.00, 038.84.44.77, Email : sglrfannaba@gmail.com

PROCES VERBAL COC N°05 DU 14/11/2024

4) Divers :

- La commission regrette la mauvaise prise en charge des catégories jeunes par certains clubs qui d'ailleurs à la 5^{ème} journée n'ont pas encore de licences de même que d'autres équipes se trouvent toujours sans domiciliations.

Séance levée à 11h 30.